



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrivé le :	Attribution	Contribution	Information
09 AOUT 2007			
Directeur			
Adjoint			
Dir. Subdiv. - RSD			
Secrétariat général			
Pôle méditerranée			
Develop. Voie d'Eau			
Aménagt. Entr. Expl.			
S.E.R.E.			
Dir. Subdiv. Suppléant			

**Arrêté du 7 août 2007**  
**portant interdiction de la pêche de poissons dans le fleuve Rhône**  
**en vue de la consommation et de la commercialisation**

Arrivée le :	Attribution	Contribution	Information
13 AOUT 2007			
Chef du Pôle			
Adjoint au Chef du Pôle			
Bureau Technique			
Bureau Administratif			
Bureau Développement			
Subdivision Arles			
Subdivision Beaucaire			
Subdivision Frontignan			
LYON			

Le Préfet  
de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 1311-2 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Règlement (CE) n° 1881/2006 de la commission du 19 décembre 2006 portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

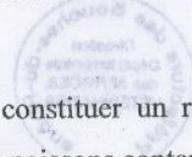
Vu les recommandations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments (AFSSA) ;

Considérant que des taux de contamination en dioxines et polychlorobiphényles de type dioxines (PCB-DL) supérieurs aux normes admises ont été mis en évidence le 31 juillet 2007 sur des poissons pêchés dans le fleuve Rhône dans département des Bouches du Rhône;

Considérant que la consommation des poissons pêchés dans le fleuve Rhône est déjà interdite dans les départements de l'Ain, de l'Isère, du Rhône, de la Loire, de la Drôme et de l'Ardèche en raison de taux de contamination en dioxines et PCB-DL de poissons supérieurs aux normes admises ;

Considérant que cette contamination peut constituer un risque potentiel pour la santé humaine en cas de consommation réitérée de poissons contaminés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône;



Le Directeur Départemental

Dr Joëlle FELIOT

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdites la pêche en vue de la consommation et de la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale ainsi que la commercialisation destinée à la consommation humaine et animale des poissons pêchés dans le fleuve Rhône et ses canaux dérivés directs dans le secteur géographique délimité comme suit :

- *Au Nord et à l'est par les limites administratives du Vaucluse et du Gard jusqu'à la division entre Grand et petit Rhône*
- *En aval de ce point, sur le Grand Rhône exclusivement et jusqu'à son embouchure*

Ces interdictions courent jusqu'à ce qu'il soit établi par des analyses complémentaires favorables que ces mesures ne s'avèrent pas utiles à la maîtrise du risque pour la santé publique.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Chef du service navigation Rhône Saône, le Directeur régional et les services départementaux des Bouches du Rhône de l'ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques), le Directeur départemental des services vétérinaires des Bouches du Rhône, le Directeur départemental de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes des Bouches du Rhône, le Directeur Régional de l'agriculture et de la forêt des Bouches du Rhône, les Maires et les agents de la force publique concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les communes ci-dessus visées et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du des Bouches du Rhône.

Copie de cet arrêté sera également adressée à :

- M. le Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée,
- M. le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Bouches du Rhône,
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône

**Pour ampliation,**

8 AOUT 2007

Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



Fait à Marseille, le 7 août 2007

Michel SAPPIN